

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 janvier 2022 - Délibération n° 2022/01/05

**Objet : PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SYNDICAT MIXTE DORSAL POUR DROIT D'USAGE D'UNE EMPRISE FONCIERE SUR LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE D'AHUN, POUR INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 janvier 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SARTY Denis – SIMON CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick - GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas -DEFEMME Catherine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

**Étaient excusés :** FAURE Josette – BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis - FINI Alain – BOSLE Alain – FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – POITOU Delphine - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TROUSSET Patrick – RICARD Jean-Michel - CAILLAUD Monique.

**Pouvoirs** (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme FAURE Josette donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BOSLE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément.
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas.
8. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
10. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à Mme DESSEAUVE Nadine.

**Suppléance :** M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno - M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

**Secrétaire de séance :** M. FERRAND Marc.

En exercice	Présents	Votants			
64	47	55			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
55	-	-	-	-	-

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu les articles 625 et suivants du Code Civil;

Vu le bloc de compétences « aménagement numérique du territoire et téléphonie mobile », inscrit aux statuts de la Communauté de communes, notamment la compétence « étude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire communautaire en cohérence avec les réseaux d'initiative publique par référence à l'article L.1425-1 du CGCT;

Vu la délibération n°542 du comité syndicat de DORSAL en date du 14 mars 2017;

Le Président informe que le déploiement du réseau public de fibre optique (FTTH) en Creuse, sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte DORSAL, se poursuit, notamment sur le territoire intercommunal. Il précise sur ce point que, pour desservir la commune d'Ahun et des communes limitrophes, 3 plaques de FTTH seront déployées et raccordées à un même Nœud de Raccordement Optique (NRO), également dénommé « shelter ».

En raison de plusieurs refus d'implantation dans le bourg, la Communauté de communes a été sollicitée par DORSAL et l'attributaire de son marché de travaux, AXIONE, pour identifier une emprise disponible sur le foncier intercommunal de la zone d'activités d'Ahun, située en bordure de la route départementale 942, route de Guéret.

L'emprise foncière doit permettre la pose du NRO (17 m<sup>2</sup>), le passage des réseaux souterrains pour le raccorder (électricité et télécommunications) et la création d'un accès pour l'exploitation et la maintenance depuis la voie de desserte interne à la zone d'activités, soit un besoin total de 167 m<sup>2</sup> répartis comme suit :

Section Cadastre	Numéros	Surfaces totales des parcelles	Surfaces à mettre à disposition
B	922	0 ha 04 a 25 ca	75,19m <sup>2</sup>
B	925	0 ha 66 a 26 ca	25,82 m <sup>2</sup>
B	930	1 ha 41 a 43ca	119,75 m <sup>2</sup>

Le Président informe que :

- La surface nécessaire est disponible sur la zone d'activités, concernant principalement une emprise foncière non commercialisable, mais débordant en partie sur l'extrémité d'un lot commercialisable. Au vu de la configuration des parcelles et des réseaux existants, une emprise supplémentaire, hors mise à disposition, ne pourra plus être utilisée (53,99 m<sup>2</sup>).
- Pour ce type d'implantation, DORSAL recherche des terrains appartenant à des Communes ou EPCI avec mise à disposition gracieuse des emprises foncières nécessaires.
- La mise à disposition de l'emprise doit être formalisée par une convention de droit d'usage, les Communes ou EPCI demeurant propriétaires de leur emprise foncière.
- La durée de la mise à disposition est indéterminée car elle correspond à celle de l'implantation, de l'exploitation et de l'entretien du réseau de communications dont le syndicat mixte DORSAL.
- A l'expiration de la convention, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de résiliation, le Syndicat Mixte DORSAL procédera à ses frais à l'enlèvement de ses installations et à la remise en état des parcelles mises à disposition.

Le Président ajoute enfin que :

- La pose du NRO se fera par grutage depuis la route départementale 942.
- L'accès au NRO se fera uniquement depuis la voie de desserte intérieure de la zone d'activités.
- Les travaux seront réalisés au premier trimestre 2022 après obtention des autorisations.

Le Président, rappelant que la Communauté de communes est membre de droit de DORSAL et qu'elle contribue au financement de l'ensemble des travaux de déploiement de la FTTH, demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la mise à disposition gracieuse de l'emprise foncière nécessaire aux travaux d'implantation du NRO.

- Après** avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire
- Valide le projet d'implantation du NRO et de ses équipements annexes et accès présentés par DORSAL.
  - Autorise la mise à disposition gracieuse au syndicat mixte DORSAL des emprises foncières nécessaires sur les parcelles cadastrées section B n°922, B n°925 et B n°930 relevant du domaine privé intercommunal.
  - Approuve en conséquence le projet de convention de droit d'usage tel qu'annexé à la présente délibération.
  - Autorise M. Le Président à signer cette convention puis à la notifier au syndicat mixte DORSAL, sous réserve de l'obtention par ce dernier des autorisations administratives nécessaires aux travaux.
  - Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,  
Sylvain GAUDY.